

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS 2
COMMUNE ATHIES
N° 2023/031
OBJET :
RESTRICTION CIRCULATION Commune d'Athies

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de la Société SADE CGTH représentée par M. DECROIX Maxime Chez Sogelink, TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant les travaux de raccordement au réseau eau potable et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées du 29 mai au 29 juillet 2023 rue du Chauffour.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Restriction de circulation sur les deux sens de circulation
- Circulation alternée par feux tricolore
- Interdiction de dépasser véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 12 mai 2023

Le Maire
Mélanie PAWLAK



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Pawlak', is written over the official stamp.